



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel
Mission de Coordinateur Sécurité Protection Santé (CSPS)

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel et la nécessité de recruter un Coordinateur Sécurité Protection Santé,

Vu la proposition de Codiag, 8, avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

Considérant qu'elle correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : Dans le cadre des travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel, la mission de Coordinateur Sécurité Protection Santé est confiée à Codiag pour un montant de 1 710,00 € HT.
- Article 2 : Cette décision sera notifiée à Codiag et le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 07 mars 2019
Le Maire,



Alain MENSION



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel
Mission de Contrôle Technique

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel et la nécessité de recruter un contrôleur technique,

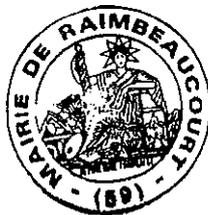
Vu la proposition de SOCOTEC Construction Bâtiment 3 – ZA Les Bonnelles - 62000 ARRAS,

Considérant qu'elle correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : Dans le cadre des travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel, la mission de Contrôle Technique est confiée à SOCOTEC Construction pour un montant de 3 750,00 € HT.
- Article 2 : Cette décision sera notifiée à SOCOTEC Construction et le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 07 mars 2019
Le Maire,



Alain MENSION



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRRETE

Délégation du Conseil Municipal au Maire
Article L 2122-22 du C.G.C.T.

Construction du lieu multi-accueil
Louise et Jean DELATTRE BLONDEAU

Mission de Contrôle Technique

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la construction du lieu multi-accueil Louise et Jean Delattre Blondeau et la nécessité de recruter un Contrôleur Technique,

Vu la consultation lancée,

Considérant que la proposition de SOCOTEC Construction, Bâtiment 3 – ZA Les Bonnelles - 62000 ARRAS – correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : Dans le cadre de la construction du lieu multi-accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, la mission de Contrôle Technique est confiée à SOCOTEC Construction pour un montant de 6 250,00 € HT.
- Article 2 : Cette décision sera notifiée à SOCOTEC Construction et le Conseil Municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et inscrite dans le registre des délibérations.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 07 mars 2019
Le Maire

Alain MENSION



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRRETE

Délégation du Conseil Municipal au Maire
Article L 2122-22 du C.G.C.T.

Construction du lieu multi-accueil
Louise et Jean DELATTRE BLONDEAU

Mission de Coordination Sécurité
Protection Santé (CSPS)

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la construction du lieu multi-accueil Louise et Jean Delattre Blondeau et la nécessité de recruter un Coordinateur Sécurité Protection Santé,

Vu la consultation lancée,

Considérant que la proposition de SOCOTEC Construction, Bâtiment 3 – ZA Les Bonnelles - 62000 ARRAS – correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 :** Dans le cadre de la construction du lieu multi-accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, la mission de Coordination Sécurité Protection Santé est confiée à SOCOTEC Construction pour un montant de 3 986,50 € HT.
- Article 2 :** Cette décision sera notifiée à SOCOTEC Construction et le Conseil Municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 :** Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et inscrite dans le registre des délibérations.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 07 mars 2019
Le Maire,



Alain MENSION